

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie
Centre de prestations Formation
professionnelle
Secteur Questions de fonds et politique
3003 Bern

Berne, le 11 avril 2012

Réponse à la consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur la formation continue (LFCo)

Monsieur Le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir invités à prendre position sur l'avant-projet de la nouvelle Loi fédérale sur la formation continue. AvenirSocial représente les professionnel-le-s du travail social en Suisse. Pour les professions que nous représentons, la formation continue a un rôle doublement important. D'une part, les métiers de l'humain qui sont compris dans le travail social requièrent une formation permanente pour faire face aux réalités socio-économiques complexes et changeantes. D'autre part, les professionnel-le-s du travail social sont en contact avec des populations en difficulté. Pour ces populations, la formation, notamment la formation relative aux compétences de base, joue un rôle prédominant. Après consultation interne, nous avons le plaisir de vous transmettre par la présente la position d'AvenirSocial.

Considérations générales sur l'avant-projet

L'avant-projet de loi soumis à consultation ne permet pas, selon AvenirSocial, de concrétiser les buts qu'elle se définit elle-même. Dans un monde du travail en mouvement permanent, la formation continue représente un enjeu de première importance. Les offres sont aujourd'hui nombreuses et il est difficile de trier le bon grain de l'ivraie. Par exemple, insuffisamment d'éléments sont donnés dans l'avant-projet quant aux problèmes de l'information, de l'évaluation de la qualité, de la transparence et de l'accessibilité de l'offre de formation continue dans son ensemble (art. 6). La loi pourrait sur ce point être plus innovatrice.

La responsabilité individuelle qui est érigée en valeur centrale dans l'avant-projet est certes importante, mais il ne faut pas occulter la responsabilité des employeurs, tant privés, étatiques que du tiers secteur. En ce sens, l'avant-projet de loi ne concrétise pas suffisamment l'encouragement à la formation continue de la part de ces acteurs importants. Il paraît évident que selon les domaines d'activité, là où le niveau de qualification requis à l'exercice d'une activité est bas, il n'apparaît pas dans l'intérêt direct des employeurs d'encourager leur personnel à suivre des cours de formations continues. Ils verraient des charges se reporter sur leurs entreprises. Toutefois, dans l'intérêt général de la société et de l'économie, il importe que tout travailleur puisse

continuer à se développer, ainsi, à être plus à même de s'adapter aux réalités changeantes et de mieux réussir à s'adapter aux exigences nouvelles.

AvenirSocial salue tout particulièrement l'intégration dans l'avant-projet de loi, la promotion de l'acquisition des compétences de base chez les adultes. La définition donnée est bonne sachant qu'elle ne se limite pas à la lecture, l'écriture et les mathématiques élémentaires, mais qu'elle comprend également l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et les connaissances des principaux droits et devoirs. Les moyens mis à disposition (pp. 40-41 du rapport explicatif) dans le cadre de cette loi restent largement insuffisants au regard des enjeux liés à cette problématique au sein de la population.

Commentaires par articles

Art. 1 But et objet

AvenirSocial trouve la formulation de cet article adéquate. Toutefois, les raisons relatives à la nécessité d'encourager la formation tout au long de la vie pourraient être explicitées, à l'image de l'article 3 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle. Cet apprentissage tout au long de la vie doit permettre aux individus de s'intégrer dans la vie sociale, économique et politique. Il y a un intérêt public à l'encouragement de la formation continue qui doit être souligné.

Art. 3 Notion

Les définitions apportées dans cet article sont importantes. Toutefois, sans l'appui du rapport explicatif, la délimitation de la formation non formelle, telle qu'elle est définie ne va pas de soi, notamment en ce qui concerne les cours préparatoires aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs.

Art. 4 Objectifs

Les objectifs fixés dans cet article sont complets, notamment en ce qui concerne la notion d'égalité des chances. Toutefois, la lettre a. pourrait être modifiée comme suit : « soutenir les initiatives individuelles et patronales de formation continue ». Par exemple, dans le travail social, il importe d'être très au fait des questions de déontologie vis-à-vis des usagers. En ce sens, aujourd'hui, de nombreux employeurs, notamment au travers de leurs organisations faïtières prennent l'initiative d'organiser des cours de formation continue pour leurs employés. Ces initiatives devraient pouvoir être soutenues et encouragées par les pouvoirs publics sachant qu'elles contribuent largement à la qualité offerte par les institutions du domaine du parapublic.

Art. 5 Responsabilité

L'avant-projet met en exergue l'initiative individuelle. Cependant, comme cela a déjà été dit, les employeurs jouent un rôle central dans l'accès à la formation. Pour AvenirSocial, la responsabilité individuelle est indissociable de la responsabilité des employeurs. Tel que le mentionne le rapport explicatif (pp. 23-24), plus une personne est qualifiée, plus elle est au fait de l'importance de la formation continue. L'enjeu donc ici est de taille pour que les personnes peu ou pas qualifiées puissent accéder à de telles offres. Les femmes doivent être tout particulièrement encouragées. Les employeurs devraient être soumis à des mesures d'incitations positives pour organiser au sein de leurs entreprises des offres de formation adaptées et ne répondant pas directement à leurs intérêts directs.

Art. 6 Assurance et développement de la qualité

N'y a-t-il ici lieu, en plus d'édicter des principes généraux sur l'assurance et le développement de la qualité, de mettre en place un organe central de reconnaissance de la qualité pour tout prestataire

de la formation continue ? Il est clair qu'une telle proposition aurait d'importantes conséquences en terme de moyens mais elle aurait l'avantage d'amener une certaine harmonisation des critères qualité dans l'hétérogénéité du marché des offres d'aujourd'hui.

Art. 8 Amélioration de l'égalité des chances

AvenirSocial salue cet article important qui concerne l'égalité des chances. Tel que le montre le rapport explicatif, les personnes peu qualifiées ont peu accès à la formation continue. Dès lors, la formulation de la lettre d. pourrait être du même ordre que la formulation de la lettre c., soit « faciliter l'accès à la formation continue aux personnes et particulièrement aux femmes peu qualifiées ». La formulation de l'avant-projet : « améliorer l'employabilité des personnes peu qualifiée » est une conséquence de la fréquentation de cours de formations continues, mais inefficace si l'accès bas seuil n'est pas encouragé.

Art. 13 à 16 Acquisition et maintien de compétences de base des adultes

AvenirSocial souligne la pertinence des articles relatifs à l'acquisition et le maintien des compétences de base des adultes. Le périmètre de la définition de compétences de base est adéquatement compris. AvenirSocial rappelle cependant que les moyens alloués mentionnés dans le rapport explicatif restent bien au-dessous des besoins en la matière.

Art. 21 Conférence sur la formation continue

Si la pertinence de l'existence d'une conférence sur la formation continue ne peut être qu'encouragée, au vu des tâches dont elle sera chargée, il serait nécessaire que les partenaires sociaux soient impliqués. Ainsi, AvenirSocial demande que les partenaires sociaux figurent dans la composition de ladite commission.

Nous vous remercions de la prise en compte de nos remarques et nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations,

Markus Jasinski
Président

Olivier Grand
Secrétaire général